

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 08/06/2021

Le huit juin deux mil vingt et un à dix-sept heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le premier juin deux mil vingt et un par le maire, se sont réunis à la salle des fêtes.

Étaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, STURM, SOMMIER, MOULEYRE, DEMIZIEUX, DUFOUR, BERRY, MEUNIER, PIOTEYRY, ORIOL, BRUNEL, MARTEAUX, THERMEAU, BLEIN,

Était absent excusé : Mr FORISSIER (procuration à Mr Sturm)

Était absent : Mr BOICHON

Secrétaire de séance : Mr MEUNIER

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Même séance

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des jurés d'assises pour 2022.

Il précise que la commune de Bellegarde-en-Forez, conformément à l'arrêté préfectoral du 27/04/2021, doit proposer deux jurés. Cependant, il faut désigner un nombre triple de jurés de celui nécessaire et seuls doivent être retenus les noms des personnes nées avant 1999.

Il propose donc au conseil municipal de procéder à ce tirage au sort.

Où cet exposé et après tirage au sort, sont désignées les personnes suivantes :

Electeur 830 : METTON Pascal, Dominique, né le 29/11/1976 à St Etienne (42), domicilié 449 rue du gros chêne, 6 lot la Pépinière, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 776 : MARCAUD Jean-Claude, né 02/04/1947 à Huriel (03), domicilié 168 rue du tennis, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 624 : GRANGE Maryse, Andrée, née le 13/08/1966 à Bellegarde-en-Forez (42), domiciliée 53 chemin des coteaux, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 490 : FAYOLLE Jean, François, Claude, né le 16/08/1936 à Bellegarde-en-Forez (42), domicilié 177 rue des lilas, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 866 : MONTELLIMARD épouse ROCHON Colette, Augusta, née le 10/05/1969 à Firminy (42), domiciliée 210 chemin de la Haute-Vange, 3 lot le muguet, 42210 Bellegarde-en-Forez

Electeur 320 : COLLARD Vincent, Raphaël, Emmanuel, né le 30/01/1996 à St Priest-en-Jarez (42), domicilié 671 rue du gros chêne, 2 lot les pâquerettes, 42210 Bellegarde-en-Forez

Même séance

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la préparation du bulletin municipal de fin d'année, il convient de fixer les tarifs des pavés publicitaires.

Il rappelle que par délibération du 10/09/2013, les tarifs ont été fixés comme suit par le conseil municipal et n'ont pas été modifiés depuis cette date :

- Pavé de format 1/8 de page A4 : 88 €
- Pavé de format ¼ de page A4 : 120 €
- Pavé de format ½ page A4 : 160 €
- Pavé de format 1 page A4 : 260 €

Il demande au conseil municipal s'il souhaite les modifier.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas apporter de modification aux prix des pavés publicitaires pour l'année 2021.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs cantine et garderie périscolaire pratiqués depuis l'année scolaire 2019/2020, à savoir :

Cantine :

Réservation mensuelle : 3,80 € le repas enfant

Repas occasionnel enfant : 4,50 €

Panier repas ou PAI : 2 €

2^{ème} réservation tardive pour le jour même (après 9h) dans le même mois : 6,50 €

Repas adulte : 6,20 €

Garderie périscolaire :

Forfait à 57 € par enfant, payable sur 4 périodes au cours de l'année scolaire

Forfait périodique dégressif à 28 € à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille inscrit

Inscription occasionnelle : 2,20 € la séance

Il demande au conseil municipal s'il souhaite modifier ces tarifs.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas apporter de modification aux tarifs cantine – garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

Même séance

Monsieur le Maire indique que la mairie a demandé à l'agence d'urbanisme EPURES de faire une proposition tarifaire pour une mission visant à la réalisation d'un plan de circulation dans le village.

Il présente l'offre faite par EPURES. Cette étude serait réalisée en 5 journées de travail et cette mission d'accompagnement s'inscrirait dans le programme partenarial mutualisé d'EPURES pour l'année 2021. De ce fait la commune verserait une subvention de 3 075 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire réaliser cette étude, approuve la proposition d'EPURES et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Même séance

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destiné aux objets connectés (ROC42).

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : approuve l'implantation d'un équipement technique sur la mairie ou dans le clocher de l'église

Article 2 : autorise Mr le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE Loire

Article 3 : autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Même séance

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différentes demandes de subvention formulées au titre de l'exercice 2021 par diverses associations ou organismes.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder les subventions suivantes pour 2021 :

- Groupement des 4 Cantons : 614 €
- Union Bouliste (Challenge de la Municipalité) : 200 €
- Bellegarde Sports : 1350 €

- Classe 2023 : 500 €. Cette subvention sera versée sur production de la facture acquittée du feu d'artifice de la vogue.
- Sou des Ecoles : 300 € (brocante)
- Point rencontre emploi : 150 €

Même séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, au service technique à compter du 1 juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28 mai 2021

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier comme suit le tableau des emplois, en ce qui concerne le service technique :

emploi	grade	catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	35 heures

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 mai 2021

Le Maire propose à l'assemblée de fixer un taux à 100 % pour tous les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché hebdomadaire se tient chaque mercredi sur la place des combattants depuis le 3 mars 2021.

Il ajoute qu'il convient d'établir un règlement pour ce marché hebdomadaire.
Il présente un projet de règlement établi sur la base d'un modèle proposé par l'AMF.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de règlement présenté et donne tous pouvoirs au Maire pour le signer ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Même séance

Monsieur le Maire indique que lors du conseil communautaire du 19 mai 2021, la Communauté de Communes de Forez Est a décidé de mettre en place une aide pour accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique via un fonds de concours.

Il ajoute que le montant de l'aide apportée est différente si la commune est adhérente ou non au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire.

Mr le Maire précise que la commune n'adhère plus au SAGE depuis le 1^{er} janvier 2015.

Il rappelle que différentes classes du groupe scolaire sont encore équipées d'anciens pavés lumineux, énergivores et peu confortables pour les enseignants et les enfants.

Il propose de déposer une demande d'aide à CCFE pour remplacer ces éclairages.

Il indique qu'un devis a été établi pour ces travaux, il s'élève à la somme HT de 6 544,10 € et que la commune ne bénéficiera d'aucune autre subvention pour ce projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de Mr le Maire
- Décide de faire réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage du groupe scolaire
- Demande à bénéficier du Fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes de Forez Est pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

Le Maire,
J. LAFFONT



Le secrétaire de séance,
D. MEUNIER

